

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .66 / 2023**

**Nombre de Membres** L'An deux mil vingt-trois, le 14 septembre,

**En exercice : 25**

**De Présents : 19**

**De votants : 25**

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**Etalent présents** : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

**Procurations** :

M. ADAM Stéphane donne procuration à M. CAMARA Célestin  
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine  
Mme MARTIN Pascale donne procuration à M. ROSSI Patrick  
Mme PRUNET Sophie donne procuration Mme GACNIK Marie-France  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie

**Etalent absents excusés** : NEANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées*

**RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 ans au minimum et 29 révolus maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30

ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après réception de nombreuses demandes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour pouvoir :

- recourir au contrat d'apprentissage ;
- conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 03 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant de communication	BTS Communication	2 ans
Services techniques	Maçonnerie et entretien bâtiments	Bac pro Aménagement et finitions du bâtiment	1 an
Ecoles	Entretien locaux et restauration	CAP SAPVER	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, Chapitre 64 - article 6417 rémunération des apprentis de nos documents budgétaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du CST Local en date du 21/08/2023,

ET APRES avoir délibéré

### DECIDE

ARTICLE 1 : DE RECOURIRE au contrat d'apprentissage ;

ARTICLE 2 : DE CONCLURE 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant de communication	BTS Communication	2 ans
Services techniques	Maçonnerie et entretien bâtiments	Bac pro Aménagement et finitions du bâtiment	1 an
Ecoles	Entretien locaux et restauration	CAP SAPVER	2 ans

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**ARTICLE 4 : D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget, Chapitre 64 - article 6417 rémunération des apprentis de nos documents budgétaires.

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus  
**AU REGISTRE** sont les signatures  
**POUR COPIE CONFORME**

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

